

ment pour leurs Souverains, & dont ils ont donné, en toute occasion, des marques plus éclatantes qu'aucun peuple de l'Univers.

C'est dans ces dispositions, qu'étant déliés du Serment de fidélité qui nous attachoit à nos anciens Maîtres, nous allons lui rendre nos premiers hommages, & faire des vœux sinceres pour la conservation de ses jours, & pour la prospérité de son Regne.

Nous nous acquitterons des mêmes devoirs envers S. M. T. C. dans la juste esperance où nous sommes, qu'ayant toujours vécu jusques-à présent sous les Loix d'une douce domination, & malgré le changement actuel, devant encore continuer de vivre heureux, cet auguste Monarque reconnoîtra qu'il est autant de sa justice que de sa bonté, de nous faire jouir à jamais d'un bonheur qu'il trouvera fondé sur une aussi longue & aussi constante possession.

Nous avons déjà cet avantage, que les deux Puissances de concert ont fait choix d'un Ministre également éclairé, sage & bienfaisant.

Comme il est le dépositaire de leur Autorité, il ne vient parmi Nous, que pour y seconder leurs favorables intentions, qui se trouvent heureusement conformes avec la bonté de son caractère : il y procurera la Paix, la justice, l'abondance ; & Nous devons d'autant mieux augurer de son Administration, que par son équité & par sa prudence, il a déjà scâ meriter l'applausissement & les regrets publics, en quittant une Province dont l'Intendance lui avoit été confiée par un Roi qui n'élève que de dignes Sujets, & qui ne recompense que la vertu.

A ces Causes, Nous requerons qu'Acte Nous soit donné de la lecture & publication des pleins pouvoirs, Lettre de Cachet, & Procès Verbal dont il s'agit, ordonné qu'ils seront registrés és Registres de la Cour, pour être exécutés suivant leur forme & teneur, &